

Ordonnance n° 94/I85 du I2 décembre 1953 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi l'ordonnance n° 94/227 du 7 juillet 1953 portant modification de l'ordonnance n° 94/378 du I4 novembre 1952 prescrivant une enquête statistique périodique sur les travailleurs indigènes.

Pour le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions, Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Le Commissaire Provincial,

Vu la loi du 2I août 1925 sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit à l'exécution de cette loi;

Vu l'ordonnance n°2I/I83 du 30 décembre I952 modifiée par l'ordonance n° 2I/88 du I0 juillet I953 rendant exécutoire au Ruanda-Urundi, l'ordonnance n° 94/378 du I4 novembre I952,

ORDONNE: Article unique.

L'ordonnance n° 94/227 du 7 juillet I953 modifiant l'ordonnance n° 94/378 du I4 novembre I952 prescrivant une enquête statistique périodique sur les travailleurs indigènes est rendue exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi.

Usumbura, le I2 décembre 1953. Sé/: HALAIN.

Copie certifiée conforme aux fins d'affichage aux Résidences du Ruanda et de l'Urundi. Usumbura, le 12 décembre 1953.

Usumbura, le 12 décembre 1953. Le Secrétaire Provincial ff., P.LEROY,

Pierre levery

